



ARRETE MUNICIPAL N° 23.10.161
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Mme Isabelle SOUFFRON

(Annule et remplace l'arrêté municipal n° 20.05.220/SGS-2020-07 du 23 mai 2020)

Le Maire de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°20.05.220/SGS-2020-07 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Isabelle SOUFFRON ;

Vu l'arrêté municipal n°20.05.218/SGS-2020-05 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Catherine VERLYCK ;

Considérant qu'en date du 29 août 2023, Mme Catherine VERLYCK, a présenté sa démission à M. le Préfet de l'Essonne, de ses délégations de 5^{ème} adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire, de la Culture et de conseillère municipale ;

Considérant qu'en date du 6 septembre 2023, M. le Préfet de l'Essonne a accepté cette démission ;

Vu la délibération n° 23.07.02 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 portant démission de Mme Catherine VERLYCK, 5^{ème} adjointe au Maire et conseillère municipale ;

Considérant que le poste d'adjoint de Mme Catherine VERLYCK est supprimé ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 ;

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Considérant que Mme Isabelle SOUFFRON, 6^{ème} adjointe au Maire, accepte de reprendre la délégation de fonctions et de signature relative à la Vie Scolaire qui était dévolue à Mme Catherine VERLYCK ;

Considérant que la démission de Mme Catherine VERLYCK modifie le rang des adjoints et que Mme Isabelle SOUFFRON passe en conséquence, 6^{ème} adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Isabelle SOUFFRON, Adjoint au Maire, est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des questions relatives à la Jeunesse, à la Petite Enfance et à la Vie Scolaire, à savoir :

- le développement et la mise en œuvre de la politique de la jeunesse et de la petite enfance,
- la gestion et le fonctionnement des équipements de la jeunesse et de la petite enfance,
- le suivi de la petite enfance au travers des structures d'accueil,
- les relations avec les assistantes maternelles,
- les relations avec les représentants de la PMI, la Caisse d'Allocations Familiales, la DDSCS91 et tout organisme en lien avec la jeunesse et la petite enfance,
- le suivi et la mise en œuvre des rythmes scolaires,
- la représentation de la commune au sein des conseils d'école,
- la relation avec les acteurs du système éducatif,
- la correspondance avec les parents d'élèves,
- la gestion du budget de fonctionnement des écoles communales,
- la gestion des activités périscolaires (ALSH, garderies, études...).

ARTICLE 2 : Mme Isabelle SOUFFRON assume les responsabilités dévolues au 6^{ème} Adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SOUFFRON dans les matières mentionnées à l'article 1. Elle peut ainsi signer tous actes, documents, dossiers, ainsi que tous courriers, pièces administratives et certificats en rapport avec lesdites matières.

ARTICLE 4 : Mme Isabelle SOUFFRON tient le maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans le cadre mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- * date de sa réception par le représentant de l'Etat
- * date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le ~~déla~~ délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- * à compter de la notification de la réponse de la commune
- * deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Essonne,
- Mme la Procureure de la République,
- Mme la Trésorière Municipale,
- l'intéressée.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 19 octobre 2023.

Le Sixième Adjoint au Maire,

Isabelle SOUFFRON.

Le Maire,



Jacques MIONE.